

AGRICULTURE ET SANTÉ
Des données de plus
en plus sensibles

SMART CITIES
La donnée au cœur de la
fabrique urbaine

INTERVIEW
“La souveraineté n’est
ni plus ni moins que
le respect de la “vie
privée” des États”

TELQUEL IMPACT

SUPPLÉMENT TELQUEL - AVRIL 2026

cndp.telquel.ma



CNDP

LA DONNÉE, NOUVEAU FRONT DE SOUVERAINETÉ

Longtemps cantonnée aux formalités et aux fichiers, la protection des données est devenue un enjeu de sécurité, de compétitivité et de gouvernance. Pour le Maroc, le sujet touche désormais au cœur de la décision publique et de la transformation numérique.

DONNÉES, SOUVERAINETÉ ET COMPÉTITIVITÉ

Où se situe le Maroc ?

À l'échelle mondiale, la protection des données est devenue un enjeu de sécurité, de souveraineté et de compétitivité. La numérisation accélérée des services, l'essor de l'intelligence artificielle et la montée des cyberattaques, qui touchent les particuliers, les entreprises comme les administrations, ont replacé le sujet au cœur de l'action publique et poussé les États à renforcer leurs dispositifs de contrôle. Le Maroc, lui, en a saisi tôt l'importance.

Le Maroc s'est doté d'un cadre dédié dès 2009. La loi n°09-08 du 18 février 2009 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel a institué la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel. Sur son site internet, la CNDP rappelle qu'elle est l'autorité chargée d'informer, de conseiller, de contrôler et, le cas échéant, de sanctionner en matière de protection des données personnelles.

Quinze ans après sa création, l'échelle a changé. La donnée a cessé d'être cantonnée aux fichiers ou aux seules formalités déclaratives. Elle traverse désormais les services publics, les usages commerciaux, les plateformes, les dispositifs de paiement, les outils d'intelligence artificielle et les flux internationaux. Dans ce contexte, la question centrale n'est plus seulement de protéger des informations. Il faut aussi savoir dans quel cadre elles circulent, qui en fixe les règles et

comment un pays conserve une capacité de décision.

La souveraineté ne se réduit plus au territoire

C'est sur ce point qu'Omar Seghrouchni déplace le débat. Le président de la CNDP récuse une lecture strictement territoriale de la souveraineté numérique. *“Le concept de souveraineté numérique ne peut être défini avec les concepts du passé. Il ne s'agit pas d'enfermer ses données dans un coffre-fort ou limiter leur circulation.”* Il ajoute : *“La société du digital redéfinit le concept de frontière. Il ne faut pas rester sur le seul concept de frontière terrestre, mais considérer le concept de frontière d'influence.”*

Son propos ne consiste pas à nier la circulation mondiale des données. Il invite plutôt à en changer la lecture. Ce qui compte, dans cette perspective, n'est pas seulement l'endroit où les données se trouvent. C'est la capacité d'un pays à en gouverner les usages, à fixer ses propres repères et à ne pas subir passivement des

normes conçues ailleurs. Omar Seghrouchni le dit en ces termes : la souveraineté numérique *“ne peut se limiter à sa dimension territoriale, elle doit se transformer en souveraineté de gouvernance”*.

Le Maroc dans une logique d'anticipation

Pour situer le Maroc dans cette séquence, Omar Seghrouchni écarte l'opposition facile entre avance et retard. *“Le Maroc a l'avantage de ne pas s'enfermer dans un modèle linéaire de développement à la Rostow.”* À ses yeux, le Royaume n'a pas à reproduire, étape par étape, la trajectoire des pays déjà développés. *“Il ne s'agit pas de suivre exactement le chemin et les étapes des pays déjà développés. Il s'agit d'anticiper et d'adapter.”*

Il rattache d'ailleurs cette approche à une réflexion plus ancienne, en citant les travaux de Maati Souhail et ceux du groupe de travail pluridisciplinaire animé par Ahmed Hakimi au sein de l'Union nationale des ingénieurs marocains au début des années 1980. La question de la tra-



Les membres du collège CNDP : de gauche à droite : M. Majid Lahlou, M. Abdelaziz Amraoui, M. Lahcen Madi, le président Omar Seghrouchni, Mme Fatima Saadi, M. Mohamed Bouden, M. Zakaria Outad.

jectoire marocaine ne naît donc pas avec l'IA ni avec les plateformes, mais s'inscrit dans une recherche plus ancienne sur la manière de moderniser sans calquer mécaniquement des modèles extérieurs. La formule par laquelle il résume la position du Royaume est explicite : *“Selon les pessimistes, le Maroc est en retard. Selon les optimistes, le Maroc est en avance. Selon les objectifs, le Maroc est en train d’innover, selon un modèle qui lui est propre, pour répondre aux besoins de ses citoyens.”* Ce que dit cette phrase, en creux, c'est que le Maroc a un cadre, une autorité et une expérience accumulée. Mais le chantier reste ouvert.

Le rôle de la CNDP change d'échelle

Dans cette séquence, la CNDP n'exerce plus seulement une fonction de contrôle au sens étroit. Son rôle s'étend à la veille, à la sensibilisation, au conseil et à l'accompagnement. Ses missions officielles couvrent l'information et la sensibilisation, le conseil et la proposition, la pro-

tection, le contrôle et l'investigation, ainsi que la veille juridique et technologique. Cette montée en puissance s'observe dans les sujets émergents. Le 18 mars 2025, la CNDP a rappelé, dans un communiqué officiel, que les traitements d'intelligence artificielle utilisant des données à caractère personnel relèvent de la loi 09-08. Elle y souligne des exigences précises telles que l'intégrité, la transparence, la loyauté, la lisibilité et les voies de recours en cas de décisions automatiques. Le même texte annonce l'ouverture de travaux en vue d'une délibération, après un benchmark international et des consultations avec des autorités étrangères, puis des auditions auprès d'experts, d'organisations professionnelles, d'institutions et d'associations de la société civile.

La CNDP intervient donc à plusieurs niveaux. Elle contrôle les traitements, suit l'évolution des usages et travaille à outi-

ler les acteurs pour que la règle ne reste pas un texte abstrait. C'est ce déplacement qui explique sa place croissante dans l'écosystème numérique marocain.

Ouverture, attractivité, protection : quel équilibre ?

Sur la relation entre ouverture numérique, attractivité économique et protection des données, Omar Seghrouchni récuse l'idée d'un arbitrage impossible. *“Pouvez-vous conduire une voiture en respectant le code de la route ? Pouvez-vous conduire un véhicule sans écraser les passants ? J'espère que oui.”* Ainsi, pour le président du CNDP, l'ouverture ne dispense pas de règles. Elle les rend plus nécessaires.

Il renvoie ici au concept de Privacy by Design, formulé au Canada au début des années 1990, avec l'idée d'intégrer la protection des données dès la conception des systèmes, et non après coup. Dans cette approche, la circulation des données, le développement des services nu-

RGPD, DSA

Des règles plus dures, des tensions plus nettes

Le cadre mondial autour de la protection s'est durci ces dernières années. Dans l'Union européenne, le RGPD s'applique depuis le 25 mai 2018. Il encadre la collecte, l'usage et surtout le transfert des données personnelles hors de l'Union, avec des sanctions pouvant atteindre 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial. En 2024, le Comité européen de la protection des données a encore adopté 20 avis au titre de l'article 64 du RGPD, signe d'un effort continu d'harmonisation entre autorités nationales.

Le Digital Services Act (DSA) a ajouté une autre couche de contrôle. Depuis le 17 février 2024, les très grandes plateformes et moteurs de recherche dépassant 45 millions d'utilisateurs mensuels dans l'UE sont soumis aux règles les plus strictes. La page de la Commission européenne, mise à jour au 1er avril 2026, recense 21 acteurs désignés ou supervisés dans ce cadre, avec déjà plusieurs procédures ouvertes, dont une contre AliExpress en mars 2024 et des conclusions préliminaires en juin 2025.

mériques et l'attractivité économique peuvent avancer ensemble, à condition que le cadre soit pensé en amont. Le président de la CNDP ajoute toutefois une réserve de fond : *"Il faut éviter de se laisser influencer par les seules logiques commerciales et prendre en compte les valeurs morales que notre société souhaite consolider."* Le sujet ne relève donc pas seulement de la conformité technique. Il touche aussi aux choix collectifs qui encadrent le développement numérique.

Des défis très concrets

La formule qu'emploie Omar Seghrouchni pour décrire le principal risque est parlante : *"Le risque est de vivre dans un bidonville digital. Il faut veiller à choisir la bonne architecture pour urbaniser notre société digitale. Sinon, on*



Lahcen Madi



© DR

risque de vivre dans un désordre applicatif qui sera préjudiciable pour notre vivre ensemble." Dans cette perspective, la protection des données ne relève plus du seul juridique. Omar Seghrouchni la décrit comme *"un enjeu multi-dimensionnel"* qui touche à *"la gouvernance"*, à *"la sécurité et la stabilité"*, au *"bien-être sociétal"*, à *"la compétitivité économique"* et à *"l'innovation"*. La question de la donnée se situe donc au croisement de plusieurs sujets, à savoir la robustesse des systèmes, la confiance des utilisateurs, la crédibilité des organisations et l'attractivité économique.

Un enjeu qui dépasse les seuls grands acteurs

Cette question n'implique pas seulement les grandes plateformes, les administrations ou les entreprises les plus structurées. Lahcen Madi, membre de la CNDP, rappelle que les données à caractère personnel sont devenues *"l'une des ressources immatérielles les plus importantes à l'ère numérique moderne"*. Il souligne que les associations s'en servent pour *"se faire connaître, planifier, assurer*

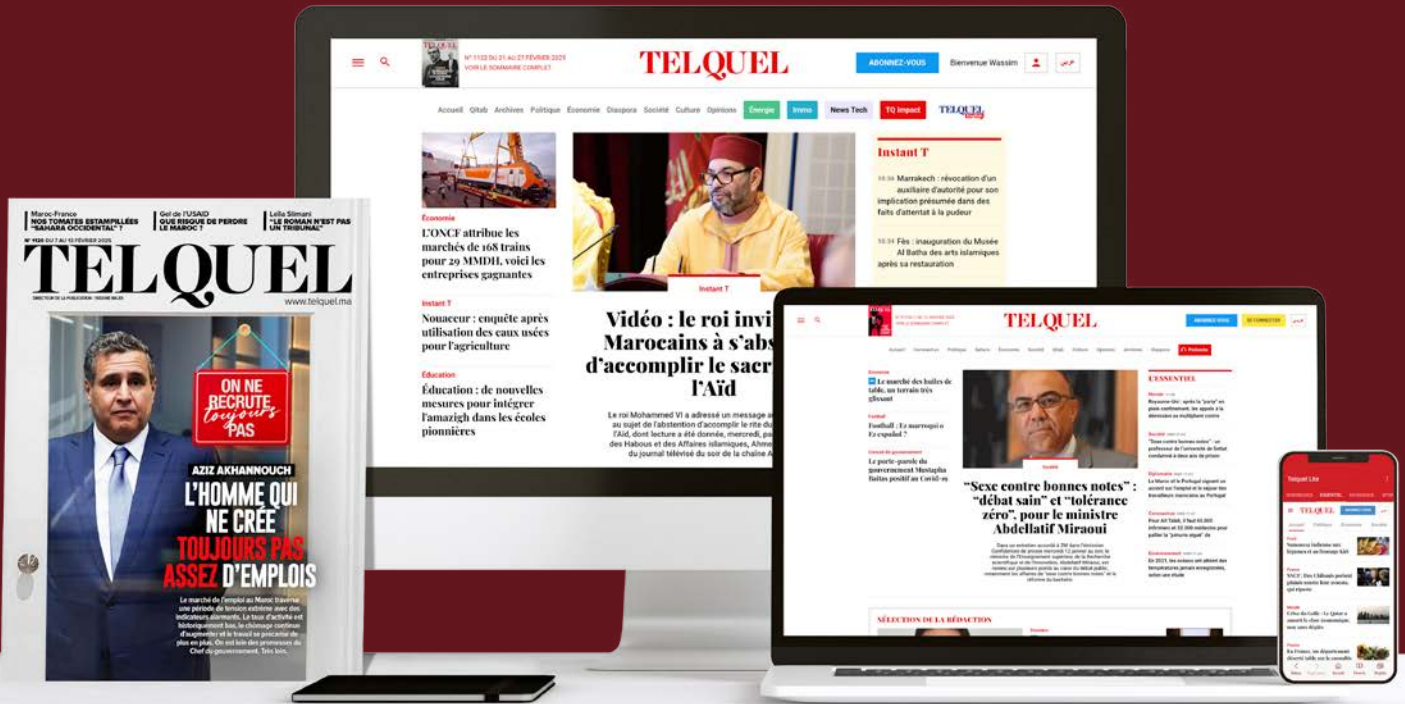
Vous pouvez rejoindre l'équipe de la CNDP au numéro court 3020.

le suivi, communiquer et évaluer l'impact social de leurs projets". Mais il note aussi que cet usage croissant s'accompagne d'une difficulté très concrète, celle d'*"une faible connaissance de la nature de ces données et du rôle de la CNDP"*.

Son propos élargit utilement le sujet. En effet, la gouvernance des données concerne aussi des acteurs de proximité, souvent moins outillés, mais eux aussi exposés aux obligations de protection. C'est pourquoi il plaide pour un effort de formation et de sensibilisation.

Pour ce faire, il propose un programme articulé autour de plusieurs modules complémentaires : *"une introduction aux transformations technologiques actuelles, notamment la numérisation et l'intelligence artificielle"*, *"la définition des données à caractère personnel et l'importance de leur protection"*, le cadre juridique applicable, les attributions de la CNDP, les mesures concrètes que les associations doivent adopter pour protéger les données de leurs membres, ainsi que les bonnes pratiques individuelles.

ABONNEZ-VOUS POUR UNE INFORMATION FIABLE ET CRÉDIBLE



JE M'ABONNE À TELQUEL

Sur telquel.ma/abo ou en remplissant le coupon ci-dessous



1 AN
à la Formule intégrale
(papier + digital) pour
799 DH

1 AN
à la Formule
digitale pour
599 DH

1 AN
à la Formule digitale
étudiant pour
349 DH*

Mme M.

Nom et prénom :

Adresse de livraison :

.....

.....

Code Postal : [][][][][][] Ville :

Tél. (facultatif) :

Email :

* Une attestation de l'établissement d'enseignement est à joindre obligatoirement à ce coupon)

Pour plus d'informations, vous pouvez nous contacter :

✉ Par email sur : abo@telquel.ma

☎ Par téléphone ou WhatsApp au : 06 67 359 335

Ci-joint mon règlement à l'ordre de
TELQUEL DIGITAL par :

Chèque bancaire⁽¹⁾

Espèces⁽²⁾

Virement⁽³⁾

(1) Chèque libellé à l'ordre de Telquel Digital, barré et non endossable, à déposer directement dans nos locaux au 34 rue Charam Achaykh 5ème étage Quartier Palmier, Casablanca. Pour la collecte à votre domicile ou dans vos bureaux, nous contacter au 06 67 359 335. (Casablanca et Rabat uniquement).

(2) À déposer directement dans nos locaux au 34 rue Charam Achaykh 5ème étage Quartier Palmier, Casablanca. Pour la collecte à votre domicile ou dans vos bureaux, nous contacter au 06 67 359 335. (Partout au Maroc).

(3) Virement à l'ordre de Telquel Digital / RIB: 011 780 0000 14 210 00 61112 64 / CODE SWIFT : BMCE MAMC / IBAN : MA64.

INTERVIEW

“La souveraineté n’est ni plus ni moins que le respect de la “vie privée” des États”

À la tête de la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel (CNDP), Omar Seghrouchni revient sur les priorités de l’institution, dans un environnement numérique en mutation rapide. Entre la protection de la vie privée, la souveraineté des données, les flux transfrontaliers, l’intelligence artificielle, l’accompagnement des acteurs et la place centrale du citoyen, il détaille la doctrine portée aujourd’hui par la Commission.

Comment définissez-vous aujourd’hui la mission de la CNDP dans un environnement numérique en mutation rapide ?

La CNDP est une institution agile, pour pouvoir suivre le contexte national et international. Elle est aussi orientée services car elle se doit d’être réactive avec les entreprises pour accompagner le développement des offres et de l’économie, avec les administrations pour renforcer la confiance des citoyens, avec la société civile pour faire du respect de la vie privée une de nos valeurs morales partagées.

La CNDP est un des acteurs qui doit faciliter la transformation vers une société digitale éthique et de confiance. Mais, n’oublions pas que la protection de la vie privée ne s’applique pas qu’au numérique. Elle s’applique à tous les supports : image, son,



papier, prélèvement sanguin, ADN, etc... La CNDP a le rôle d’être une conscience morale. Elle est au-delà d’un gendarme.

Quel équilibre faut-il construire entre innovation, confiance et souveraineté ?

C’est l’équilibre qu’il faut avoir entre son régime alimentaire, son activité sportive et son confort de vie. En cas de mauvaise gestion, vous devenez cardiaque, diabétique, hypertendu, etc...

Souvent, pour privilégier la vente sur le plan commercial, certains omettent la considération des valeurs morales. Il ne s’agit pas d’être extrémiste mais simplement de ne pas être animal. D’avoir la finesse du compromis. Donc l’innovation éthique, la confiance et le partage, le respect de la vie privée des personnes et celle des États sont parfaitement alignés. La

souveraineté n’est ni plus ni moins que le respect de la “vie privée” des États.

La protection des données est parfois perçue comme une contrainte. Comment renverser cette lecture ?

En raisonnant par l’absurde, en s’imaginant le monde sans protection des données : des caméras dans les toilettes des restaurants, des appels téléphoniques intrusifs toutes les minutes, votre dossier médical public, la situation de votre compte bancaire partagée avec vos voisins ou encore l’absence de vie privée.

Si vous voulez tout cela, vous pouvez vous passer de la protection des données à caractère personnel. Si cela vous dérange quelque peu, nous pouvons en discuter. Mais notez que même si cela ne vous dérange pas, cela peut perturber vos concitoyens. La liberté des uns s’arrête quand elle entrave celle des autres.

Il faut sensibiliser, former et être en plaidoyer permanent. Certaines situations nous démoralisent, mais heureusement, d’autres nous rendent plus optimistes.

Comment la CNDP accompagne-t-elle concrètement les entreprises et les administrations ?

Des nouveaux métiers sont en cours d'émergence. Par exemple, des DPO (Data Protection Officer). Il s'agit de personnes chargées de la protection des données, intégrées à l'entreprise ou à l'administration, ou mutualisées dans le cadre d'offres externes. En attendant, la CNDP assiste, bénévolement, les responsables de traitement, que ce soit des administrations, des entreprises, des associations, des partis politiques, des syndicats de copropriété, etc. Nous le faisons, entre autres, dans le cadre des programmes DATA-TIKA, conçus depuis juillet 2020, pour être proactif vis-à-vis des responsables de traitement. Mais ce rôle ne peut perdurer. C'est comme si on disait que la Direction Générale des Impôts faisait le travail des experts comptables pour réaliser les bilans comptables. C'est pour cela que nous encourageons l'apparition de compétences, associations professionnelles, groupements de type DPO.

Quels sont aujourd'hui vos chantiers prioritaires ?

Ils sont multiples. Il s'agit à la fois de sensibiliser et de former, d'anticiper en étudiant les usages émergents et innovants, de protéger les citoyens en restant attentifs à leurs plaintes et en réalisant les contrôles nécessaires pour garantir le respect de la loi, de conseiller, mais aussi de refondre la loi pour la clarifier et la renforcer. Mais tout cela ne peut se faire sans la construction d'une institution qui s'appuie sur des collaborateurs de qualité, compétents, motivés et engagés. Nous avons constitué une belle équipe. Il est plaisant de travailler avec elle. Elle est au service des valeurs pour le respect de la vie privée. Nous devons la conforter, l'augmenter et la renforcer. La loi, le statut du personnel et le contexte budgétaire de l'institution sont aussi des priorités.

La question des flux transfrontaliers de données est-elle devenue centrale dans votre action ?

Elle est centrale depuis le début. La loi 09-08 prévoit, depuis sa création en 2009, l'en-



cadrement de ces flux. Nous avançons sur ce sujet, aujourd'hui, de façon particulière, car plusieurs ensembles régionaux doivent échanger les données avec le Maroc. Nous devons fonctionner avec intelligence pour assurer la cohérence de nos actions. Par exemple, nous ne pouvons pas recevoir des données d'une région adéquate et les envoyer vers une région non adéquate. Les concepts de hub et d'interopérabilité doivent suivre des règles éthiques. Ils ne peuvent pas être appréhendés au seul niveau technique ou politique. Par ailleurs, sachez que des mécanismes liés aux Clauses Contractuelles Types (CCT) ou aux Binding Corporate Rules (BCR), tels que définis en Europe, sont pris en considération.

Comment encadrer le développement de l'intelligence artificielle sans freiner l'innovation ?

Nous avons entamé, en mars 2025, une série d'auditions, en vue d'une délibération sur la protection des données et l'intelligence artificielle. La loi 09-08 est relative à la protection des personnes physiques

à l'égard du traitement des données à caractère personnel. L'intelligence artificielle, lorsqu'elle s'applique aux données à caractère personnel, est un traitement parmi d'autres. Donc, la loi 09-08 s'applique naturellement dans ce cas.

Par cette prochaine délibération, nous souhaitons, en attendant la refonte de la loi 09-08, partager les précisions nécessaires, pour avoir une intelligence artificielle éthique. Nous travaillons sur les ensembles de données à caractère personnel (ou data sheets) qui vont servir à l'apprentissage et à l'entraînement mais aussi sur le maintien du recours humain en cas de décision automatique induite, entre autres, par l'intelligence artificielle.

Quelle place doit occuper le citoyen dans cette transformation numérique ?

Ma réponse sera aussi courte qu'importante : une place centrale. La question ne se pose plus. Même le robot sera une augmentation de l'être humain, au service de la société.

RÉGLEMENTATION

La donnée, un enjeu de compétitivité pour les entreprises

À l'heure où les entreprises collectent, utilisent et partagent de plus en plus de données, leur protection est devenue un sujet incontournable. Au Maroc, la CNDP fixe les règles en la matière à travers la loi 09-08. Mais pour les entreprises marocaines dont l'activité s'étend au marché européen, il faut également se conformer au RGPD pour continuer à y opérer.

Le traitement des données à caractère personnel recouvre un grand nombre d'opérations très ordinaires dans la vie d'une entreprise, qu'il s'agisse de la gestion des ressources humaines, de la paie, de la relation client, de la prospection commerciale, du contrôle des accès, de la vidéosurveillance, de la facturation, des sites web, des applications mobiles, des programmes de fidélité ou des services en ligne. À travers ces usages, les entreprises enregistrent des noms, des coordonnées, des identifiants, des photos, des données bancaires et, parfois, des informations plus sensibles encore, liées à la santé, à la situation sociale ou à la vie professionnelle. Au Maroc, ce cadre relève de la loi 09-08, qui impose que ces données soient collectées et traitées de manière loyale, légitime et transparente, pour une finalité précise et dans des proportions justifiées par l'activité.



Cette exigence a des conséquences très concrètes. Une entreprise ne peut pas collecter n'importe quelle information, la conserver sans limite, ni l'utiliser pour un autre objectif que celui annoncé au départ. Elle doit aussi, selon les cas, notifier ses traitements à la CNDP et obtenir les autorisations nécessaires. Le sujet ne concerne donc pas seulement les grands groupes.

Il touche aussi les PME, dès lors qu'elles gèrent des salariés, des clients, des fournisseurs ou des visiteurs.

Le RGPD a changé la donne pour certaines entreprises

En dehors du cadre national, le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) européen, entré en vigueur le 24 mai 2016 et applicable depuis le 25 mai 2018, a ajouté une contrainte supplémentaire pour une partie des entreprises marocaines. Dans son communiqué du 7 septembre 2017, la CNDP rappelait que le RGPD pouvait s'appliquer à des entreprises marocaines lorsqu'elles traitaient des données de personnes se trouvant dans l'Union européenne. Pour ces entreprises, il s'agissait d'une exigence de conformité liée à leurs activités sur le marché européen.

Le texte visait aussi les sous-traitants marocains, notamment dans l'offshoring, auxquels le règlement européen étendait une partie des obligations prévues pour les acteurs installés en Europe. La Commission y soulignait déjà l'impact possible de ce cadre sur la compétitivité des secteurs concernés et rappelait le niveau des sanctions prévues en cas de manquement, jusqu'à 20 millions d'euros ou 4 % du chiffre d'affaires mondial.

Le sujet a été posé très tôt en termes économiques. Ainsi, le 11 octobre 2017, la CNDP et la Fédération du commerce et des services de la Confédération générale des entreprises du Maroc (CGEM) ont organisé un séminaire consacré à l'impact du RGPD sur les entreprises marocaines. Au-delà de l'aspect juridique, l'enjeu portait sur la capacité des entreprises concernées à continuer à opérer sur certains marchés, à répondre aux exigences de leurs partenaires et à éviter des blocages contractuels ou réglementaires.

Cette dynamique se poursuit. Plus récemment, le 13 novembre 2025, la CNDP et la CGEM ont signé à Casablanca une convention de partenariat destinée à renforcer l'accompagnement des entreprises marocaines sur la protection des données à caractère personnel.

Pourquoi la question des données devient centrale

L'intelligence artificielle ne pose pas seulement une question de technologie, mais pose d'abord une question de données. Un système d'IA doit être entraîné, alimenté, ajusté et évalué à partir de jeux de données. Dès lors que ces données permettent d'identifier une personne physique, le sujet entre dans le champ de la protection des données à caractère personnel.

C'est précisément ce qu'a rappelé la Commission nationale de contrôle de la protection des données à caractère personnel le 18 mars 2025. Dans son communiqué, la CNDP précise que les traitements d'intelligence artificielle utilisant des données personnelles relèvent de la loi 09-08. Elle rappelle aussi les principes qui s'imposent à ces traitements, à savoir la transparence, la loyauté, la finalité déterminée, la proportionnalité, la sécurité, ainsi que le droit d'accès et de recours des personnes concernées.

Le point le plus sensible concerne les décisions automatisées. La CNDP insiste sur leur contestabilité. Autrement dit, une décision prise par un système algorithmique doit pouvoir être comprise, retracée et, si nécessaire, remise en cause. Cette exigence touche directement à la manière dont les données sont collectées, organisées, documentées et réutilisées. Elle impose aussi un niveau plus élevé de traçabilité et de lisibilité des traitements.

Ce qui entre dans le cadre de la CNDP

Le cadre de la CNDP commence dès qu'un système d'IA repose sur des données à caractère personnel. Cela peut concerner un outil de recrutement, un dispositif d'évaluation, un service de relation client, un



système de scoring, un usage dans la finance, dans les ressources humaines ou dans les services publics. Le critère n'est pas le secteur, mais l'existence d'un traitement de données personnelles.

Sur la question de l'Intelligence Artificielle, la CNDP n'a pas limité son action à un rappel de la loi. Le 18 mars 2025, la Commission a annoncé l'ouverture de travaux en vue d'une délibération sur les traitements d'IA. L'institution explique avoir d'abord conduit un benchmark international et consulté des autorités et instances étrangères de protection des données. Elle prévoit ensuite des auditions auprès d'experts nationaux et internationaux, d'organisations scientifiques, d'organisations professionnelles, d'institutions et d'associations de la société civile.

Par cette méthode, la Commission cherche

à préciser un cadre de conformité adapté aux systèmes algorithmiques. La documentation technique, l'analyse d'impact sur la protection des données, le contrôle humain, la capacité à démontrer la conformité et l'intégration du privacy by design dès la phase de conception figurent parmi les principaux points de travail. Pour les entreprises, cela signifie qu'un projet d'IA ne peut plus être mené comme une expérimentation isolée au sein d'une seule équipe technique. Il suppose d'associer les fonctions juridiques, les équipes métier, la sécurité des systèmes d'information et les responsables de la protection des données.

Des actions qui dépassent le seul encadrement juridique

Le 11 septembre 2025, une convention a été signée à Rabat entre le ministère de la Transition numérique et la CNDP pour le développement d'une plateforme nationale d'intelligence artificielle responsable et d'un framework basé sur un Large Language Model. L'accord prend en compte la langue et la culture marocaines, le cadre juridique national et l'identité numérique souveraine et vise à mettre à disposition des citoyens, des entreprises et des administrations des outils d'IA générative et conversationnelle sécurisés, performants et respectueux des droits fondamentaux.

SECTEURS

Des données de plus en plus sensibles

La donnée n'a pas la même portée selon qu'elle concerne une exploitation agricole ou un dossier médical. Dans les deux cas, pourtant, la même évolution se dessine. Les usages numériques progressent, les traitements se multiplient, et la sensibilité des informations collectées augmente.

Dans le monde agricole, cette évolution accompagne la stratégie Génération Green 2020-2030, lancée en février 2020 par Sa Majesté le Roi Mohammed VI, que Dieu l'assiste. Pour Majid Lahlou, Inspecteur Général Ministère de l'Agriculture, de la Pêche Maritime, du Développement Rural et des Eaux et Forêts, et Commissaire à la CNDP, cette transformation produit déjà des "flux de données massifs" à travers les capteurs IoT, les drones, les plateformes d'agrégation et les dispositifs de traçabilité. Il cite des données foncières, des rendements, des pratiques culturales, mais aussi, dans certains cas, des données personnelles sur les agriculteurs. Dans ce contexte, certaines initiatives nationales montrent la voie. À titre d'exemple, le programme Al Moutmir, porté par l'OCP Group, permet d'accompagner les agriculteurs via des plateformes digitales, des analyses de sol et des recommandations personnalisées, et engendre la collecte et l'exploitation de données à grande échelle. Un autre exemple est celui de Cosumar, qui a développé le programme Attaissir afin de digitaliser la relation avec les agriculteurs et les partenaires. Suivi des



Majid Lahlou

cultures, optimisation des rendements, gestion des campagnes, autant de fonctionnalités qui reposent sur des flux de données continus. Majid Lahlou souligne par ailleurs le rôle de Datatika, une initiative portée par la CNDP, dont le déploiement dans le secteur agricole vise à rapprocher la régulation du terrain et à

mieux sensibiliser, accompagner et encadrer les acteurs dans la gestion de leurs données. Lors de la signature de la convention Datatika entre la CNDP et la Chambre régionale d'Agadir Souss-Massa en février 2026, une start-up marocaine développant des plateformes de gestion agricole par l'intelligence artificielle a indiqué que, grâce à son alignement avec la loi 09.08, ses solutions sont aujourd'hui déployées dans plusieurs pays de l'Union européenne.

En santé, le sujet touche au plus intime

Dans le champ médical, le niveau de vigilance monte nettement. Pr Karim Ouldin, Président de la Société Marocaine de Génétique Médicale, rappelle qu'"à l'échelle mondiale, la génomique a dépassé

le cadre académique pour devenir un levier majeur de la pratique médicale, de la recherche translationnelle et des applications médico-légales". Il cite le diagnostic des maladies rares, la cancérologie de précision, la pharmacogénomique et la stratification du risque. Mais il ajoute qu'aujourd'hui, "le principal défi n'est plus technologique, mais éthique, réglementaire et organisationnel".

Le rapport d'experts élaboré entre 2022 et 2025 sous l'égide de la CNDP constitue, selon lui, "une référence nationale majeure" pour la protection des données génétiques et génomiques au Maroc. Pr Karim Ouldin insiste sur leur caractère "hautement identifiable" et sur les risques associés, "notamment en matière de discrimination et d'atteinte à la vie privée". Il rappelle aussi que le document formule 17 recommandations, avec un accent fort sur le consentement libre, la sécurité, la traçabilité, le contrôle des accès et l'encadrement du partage des données.

L'agriculture comme la santé le montrent clairement. À mesure que les usages numériques progressent, la question n'est plus seulement de collecter ou d'exploiter des données, mais de fixer un cadre de confiance autour de leur usage, de leur protection et de leur circulation.

Pr Karim Ouldin



DATA-TIKA

De la régulation à l'accompagnement

Depuis plusieurs années, la CNDP travaille à faire entrer la protection des données dans les pratiques ordinaires des administrations, des entreprises, des associations et, plus largement, des acteurs exposés à la numérisation de leurs activités.

C'est dans cet esprit qu'a été lancé, en juillet 2020, le programme Data-Tika dans le but d'aller au contact du terrain et ne plus attendre que les responsables de traitement viennent seuls vers la Commission. Le programme repose sur trois volets et se décline pour les entreprises, les institutions publiques et les associations. Le premier concerne l'accompagnement à la conformité à la loi 09-08. Le deuxième vise à intégrer le *privacy by design* à des sujets concrets, comme la vidéoconférence, l'hébergement, les dossiers de santé, les dos-

Fatima Saadi



siers scolaires ou agricoles, ou encore l'architecture des identifiants sectoriels. Quant au troisième, il a pour objectif de faire émerger une vision nationale partagée à partir de ces cas d'usage.

Concrètement, Data-Tika fonctionne avec des ateliers, des jalons et des livrables. La CNDP l'a déjà déployé avec plusieurs acteurs, parmi lesquels l'OCP, l'Université Mohammed VI Polytechnique, la CDG, le ministère de la Justice, puis, plus récemment, la CGEM.

L'autre outil de cette montée en puissance est la plateforme Tigatouna, pensée pour renforcer la culture nationale autour de la protection des données à caractère personnel et du droit d'accès à l'information. La CNDP y articule les lois 09-08 et 31-13, en partant de l'idée que ces deux sujets ne s'opposent pas et doivent être traités ensemble, avec cohérence. Tigatouna a vocation à faire le lien entre le terrain et les concepts, les enjeux du quotidien et les cibles plus stratégiques.

Période électorale, presse, accompagnement ciblé

L'accompagnement de la CNDP se lit aussi dans des domaines plus sensibles. Fatima Saadi, membre de la Commission, rappelle que *"le citoyen électeur possède et présente un certain nombre de données à caractère personnel. Celles-ci permettent*

de connaître, entre autres, son comportement, ses besoins, ses habitudes, ses préférences et ses envies", mais ne doivent en aucun cas *"autoriser sa manipulation"*. Dans ce cadre, la CNDP est déjà intervenue lors des précédentes échéances électorales, notamment face aux *"SMS intrusifs"*, aux *"manipulations inadéquates"* et au *"non-respect de la vie privée"*.

Le même souci d'équilibre apparaît dans la réflexion menée sur la presse. Mohamed Bouden, membre de la CNDP, souligne que le travail journalistique se situe entre deux exigences que sont le droit d'informer et le respect de la vie privée. Il rappelle également que la Constitution protège à la fois la vie privée et la liberté de la presse, tandis que la loi 09-08 et le Code de la presse et de l'édition, en-



Mohamed Bouden

cadrent la collecte et la publication de données personnelles lorsqu'elles ne relèvent pas de l'intérêt public. Dans ce cadre, il recommande une coopération renforcée entre la CNDP et le Conseil national de la presse pour *"aboutir à l'élaboration d'un guide de référence destiné aux journalistes marocains et étrangers, précisant les règles de publication."*

La CNDP avance donc sur deux jambes. La régulation, d'un côté. L'accompagnement, de l'autre. C'est cette combinaison qui explique aujourd'hui la place centrale qu'elle occupe dans l'écosystème numérique marocain.

SMART CITIES

La donnée au cœur de la fabrique urbaine

Pour Zakaria Oulad, commissaire à la CNDP, la ville intelligente ne pose plus seulement une question d'équipement ou de performance. Capteurs, plateformes, jumeaux numériques, hyperviseurs et applications citoyennes produisent des flux continus de données à caractère personnel. Dans sa contribution, il appelle à déplacer le regard, de la simple conformité vers une véritable gouvernance des données urbaines.

Les villes marocaines avancent. Agadir, Benguérir, Rabat, Casablanca. Les projets se multiplient, les outils aussi. Mais que produisent-ils réellement ? Pour Zakaria Oulad, *“ce que ces projets produisent en silence, c'est une masse considérable de données à caractère personnel.”* C'est là, selon lui, que le sujet devient plus sérieux. Le cadre juridique marocain existe, avec la loi 09-08. Il a posé *“les fondements : finalité, proportionnalité, consentement, déclaration préalable à la CNDP”*. Mais il a été conçu à une époque où la donnée restait plus circonscrite, plus lisible, plus attachée à un responsable de traitement clairement identifié. Aujourd'hui, le paysage a changé. *“Les villes intelligentes produisent des données en continu, via des systèmes distribués, souvent délégués à des opérateurs privés ou à des consortiums technologiques. Le responsable de traitement devient diffus. La finalité initiale se dilate. La donnée voyage.”*

Qui contrôle les flux ?

La question, pour lui, est désormais très concrète. *“Qui contrôle les flux, qui accède aux données agrégées, et sous quelle base légale les données citoyennes transitent-elles entre systèmes ?”* Les plateformes web, les jumeaux numériques, les dispositifs de supervision urbaine obligent les communes à répondre à ces questions en amont, et non



une fois les infrastructures déployées. C'est dans ce sens, rappelle-t-il, que *“la CNDP prépare un cadre sectoriel pour les Smart Cities pour éviter d'en faire un angle mort”*. C'est aussi dans cette logique qu'elle a élargi le programme Data-Tika aux collectivités territoriales. *“La première convention a été signée avec la commune d'Agadir en novembre 2023, ouvrant ainsi le champ à des plateformes de données urbaines basées sur le concept de “Privacy By Design”.* Zakaria Oulad cite ensuite deux cas très parlants. Benguérir, d'abord, une *“ville-campus intelligente”*, portée par l'OCF et l'UM6P. Un espace intégré, connecté, piloté. Mais aussi un terrain où *“la frontière entre espace public et privé est ténue”*. Zenata, ensuite, portée par la CDG via Zenata Eco-City. *“Théoriquement le scénario idéal pour le privacy*

by design”, affirme-t-il. Pourtant, ajoute-t-il aussitôt, *“les challenges restent nombreux”*, à commencer par l'exigence d'une AIPD, une analyse d'impact sur la protection des données, dans les marchés passés pour ces infrastructures.

La conformité ne suffit plus

Que manque-t-il aujourd'hui ? Sur ce point, sa réponse est nette. *“Aucun cahier des charges de smart city n'impose aujourd'hui une AIPD préalable au déploiement d'une infrastructure de collecte.”* Le cœur du sujet se situe donc avant même la mise en service des outils. *“La vraie boucle de gouvernance se situe en amont: entre les DSI des communes, les SDL/SDR, les délégataires privés, et la CNDP.”* Zakaria Oulad regarde aussi ce qui se fait ailleurs. Amsterdam distingue données publiques, partagées et privées dans une gouvernance multipartite. Barcelone traite certaines données produites dans l'espace public comme des data commons. Séoul a intégré la protection de la vie privée comme contrainte de conception. Dans les trois cas, dit-il, *“la protection des données n'est pas une contrainte subie, mais un élément de la gouvernance urbaine elle-même”*. Son appel tient en une ligne. *“Notre royaume dispose d'une loi, d'une autorité et d'une ambition Smart City. Nous devons à présent travailler, ensemble, la doctrine qui articule les trois.”*

FAQ

Protection des données : ce qu'il faut savoir



La protection des données freine-t-elle l'innovation ?

Non, le cadre marocain la traite plutôt comme une condition de confiance. Dans son communiqué de lancement de Data-Tika, la CNDP affirme que la protection des données à caractère personnel constitue "la pierre angulaire de toute politique de transformation numérique". Le programme a justement été conçu pour accompagner les entreprises, les institutions publiques et les associations, avec une logique d'appui à la conformité et à l'intégration du privacy by design sur des projets concrets. Des conventions d'ad-

hésion récentes, comme celles signées avec Maroc Telecom en avril 2025 ou Al Barid Bank en janvier 2026, vont dans le même sens.

Que protège concrètement la réglementation au quotidien ?

Elle protège des données très ordinaires, mais potentiellement sensibles dans la vie courante. Le guide de conformité des sites web de la CNDP cite notamment le nom, l'adresse e-mail, le numéro de téléphone, le numéro de CNI, le numéro de carte bancaire, la photo ou la vidéo. Plus largement, la loi 09-08 encadre la col-

lecte, le stockage, l'usage, la circulation et la transmission des données permettant d'identifier directement ou indirectement une personne.

Que peut faire un citoyen s'il estime que ses données ont été mal utilisées ?

Il peut déposer plainte auprès de la CNDP. La Commission précise qu'en cas de non-respect des règles applicables aux traitements de données, elle aide la personne concernée à faire valoir ses droits. Sur son site internet, la CNDP indique aussi qu'elle peut intervenir auprès du responsable du traitement, contrôler sur place les organismes qui exploitent des données personnelles et prononcer des sanctions. La Commission est joignable via son site, et son portail de contact.

Les données qui circulent hors du pays restent-elles protégées ?

Oui, mais le transfert à l'étranger n'est pas libre. La CNDP rappelle qu'il ne peut être effectué que vers un pays figurant sur la liste qu'elle établit, ou, à défaut, dans des cas encadrés, notamment avec le consentement exprès de la personne concernée ou lorsque le transfert est nécessaire à la sauvegarde de sa vie ou à la préservation de l'intérêt public. En pratique, ces flux restent donc soumis à un contrôle et à des formalités spécifiques.

Quel rôle joue la CNDP, concrètement, pour les citoyens et les organisations ?

La CNDP n'est pas seulement une autorité de contrôle. Elle informe, conseille, contrôle et peut sanctionner. Ses missions couvrent l'information et la sensibilisation, le conseil aux pouvoirs publics, la protection, le contrôle et la veille juridique et technologique. Pour les organisations, cela se traduit par des formalités, des guides, des programmes d'accompagnement comme Data-Tika et des outils pratiques. Pour les citoyens, cela passe par l'information sur leurs droits et l'intervention de la Commission lorsque la loi 09-08 n'est pas respectée.